

Arrêté N° 2024 01963 VDM

**SDI 23/0639 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023\_03712\_VDM  
75 TRAVERSE MONTCAULT - 13013 MARSEILLE.**

Nous, Maire de Marseille,

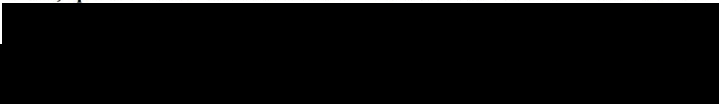
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2023\_01647\_VDM, signé en date du 31 mai 2023, portant interdiction d'occuper la partie sud de la cour, du garage et des deux dernières pièces situées au sud de l'immeuble sis 75 traverse Montcault – 13013 MARSEILLE 13EME,

Vu l'arrêté n° 2023\_03712\_VDM, signé en date du 20 novembre 2023, portant modification de l'arrêté n° 2023\_01647\_VDM,

Vu l'attestation en date du 2 mai 2024, établie par le bureau d'études techniques IBTP CONSULT, représenté par Monsieur Lionel VAUZELLE, SIRET n° 834 077 471 00011, domicilié 214 avenue Jean Moulin – 13580 LA-FARE-LES-OLIVIERS,

Considérant que l'immeuble sis 75 traverse Montcault – 13013 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 888N, numéro 0074, quartier Saint-Just, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 50 centiares, appartient en toute propriété à 

Considérant l'attestation établie par le bureau d'études techniques IBTP CONSULT, représenté par Monsieur Lionel VAUZELLE, relative aux travaux réalisés de renforcement du mur de soutènement et à sa réparation, précisant que les travaux ont été exécutés conformément à ses directives et permettent de mettre fin durablement aux risques,

Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille, en date du 21 mai 2024, a permis de constater la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux, attestée le 2 mai 2024 par le BET IBTP CONSULT concernant le mur de soutènement de la parcelle 79 (immeubles n°67-69-71 et 73 traverse Montcault) située en amont de l'immeuble sis 75 traverse Montcault - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section

888N, numéro 0075, quartier Saint-Just, pour une ~~contenance cadastrale de 5 ares~~ et 50 centiares,, appartenant, selon nos informations à ce jour en toute propriété à

**L'arrêté susvisé n° 2023\_03712\_VDM, signé en date du 20 novembre 2023, est abrogé, ce qui met fin aux effets de l'ensemble des arrêtés pris sur cette parcelle.**

**Article 2** Les accès au garage, ainsi qu'aux deux dernières pièces (chambres) avant le garage situés côté sud de l'immeuble sis 75 traverse Montcault - 13013 MARSEILLE 13EME sont de nouveau autorisés.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET

Date de signature : 05/06/2024

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde